



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83516

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de la défense sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission de déontologie des militaires.

Texte de la réponse

Les militaires qui cessent temporairement ou définitivement leurs fonctions et qui souhaitent exercer une activité privée lucrative sont tenus d'en informer le ministre de la défense, ou le ministre de l'intérieur s'agissant des militaires de la gendarmerie nationale. Le ministre compétent dispose alors d'un délai de deux mois pour notifier à l'intéressé le caractère compatible ou non de l'activité envisagée avec les dispositions des articles 432-13 du code pénal et L. 4122-2 du code de la défense. La décision du ministre est précédée de la consultation de la commission mentionnée à l'article R*4122-19 du code de la défense, chargée de lui donner un avis. Présidée par un conseiller d'État, la commission de déontologie des militaires réunit, outre un membre du contrôle général des armées et quatre officiers généraux, le directeur des ressources humaines du ministère de la défense, un conseiller maître à la Cour des comptes, une personnalité qualifiée et, lorsque la situation d'un militaire de la gendarmerie nationale est examinée, le directeur chargé des personnels militaires de la gendarmerie nationale et un membre représentant le ministre de l'intérieur. Au cours de l'année 2014, cet organisme s'est réuni à 13 reprises, a examiné 326 dossiers, auditionné 16 militaires et a rendu des avis de différentes natures, détaillés dans le tableau suivant :

NATURE DES AVIS RENDUS	OFFICIERS généraux	OFFICIERS supérieurs	OFFICIERS subalternes	SOUS-OFFICIERS	MILITAIRES du rang	TOTAL
Compatibilité	32	74	56	66	21	249
Compatibilité avec réserves	14	1	-	-	-	15
Incompatibilité en l'état	1	1	-	-	-	2
Incompatibilité	2	-	-	-	-	2
Incompétence	8	6	1	-	-	15
Non-lieu à statuer	2	35	3	-	-	40
Ajournement	1	1	-	-	-	2
Sans suite	1	-	-	-	-	1

Total	61	118	60	66	21	326
-------	----	-----	----	----	----	-----

Il convient de souligner que la commission envisage prioritairement son action en termes de prévention et accompagne ses avis favorables, le cas échéant, de réserves appelant l'attention des personnes concernées sur le risque pénal auquel elles peuvent être exposées. Au titre de l'année 2014, le coût lié au fonctionnement de la commission s'est élevé à environ 35 000 euros.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83516

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4873

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7458